



Peut-on licencier pour refus de changement de poste ?

Par **dani31**, le **05/06/2010 à 12:28**

Bonjour à tous,

je travaille actuellement dans un groupe d'ameublement connu, depuis 2005, je suis en cdi et je suis affecté à un rayon particulier.

Depuis quelques années, les chiffres de ce rayon sont à la baisse, il est en négatif tous les mois, par rapport à l'année d'avant.

Mon chef de service me dit que je vais être obligé de passer vendeur polyvalent, chose que je n'ai pas du temps envie de faire, car le vendeur polyvalent a un fixe inférieur d'environ 300 euros (il me rétorque que je vendrai plus vu que je ne serai plus affecté qu'à un rayon, mais je ne suis pas du tout convaincu que je comblerai l'écart vu les faibles gueltes que l'on a sur les produits), et également parce que je préfère rester dans mon rayon, car j'aime ce que je vends.

Ma question est donc de savoir si mon employeur peut oui ou non m'obliger à changer de poste ? et si je refuse est-ce un motif de licenciement réel et sérieux ? peut-il me licencier pour motif économique en sachant qu'aucun plan n'est mis en place ?

J'ai oublié de préciser qu'un des vendeurs cdi part dans un autre magasin, et le chef de service me dit désormais qu'il lui manquera un vendeur polyvalent, je me doute bien qu'il a prévu de le remplacer, mais il joue dorénavant sur ça pour me mettre encore plus la pression.

Je sens que je vais être convoqué dans peu de temps, et je voudrais pouvoir rétorquer efficacement, c'est pour cela que je viens sur ce forum.

Merci pour vos réponses rapides, car je sens que tout va aller très vite.

Par **Pripri**, le **05/06/2010 à 14:53**

Bonjour,

Si votre rayon n'est plus vendeur et qu'ils perdent de l'argent, c'est évident qu'ils ne vont pas vous laisser là.

Il peut effectivement vous proposer changer de poste mais vous n'êtes pas obligé d'accepter. Je ne suis pas sûre que vous soyez renvoyé pour faute mais il peut mettre en place une procédure de licenciement.

Par contre, je ne suis pas sûr qu'il puisse toucher à votre salaire de base.

Il me semble que les employeurs peuvent revoir le système de prime ou des commissionnements mais pas le salaire de base.

Il faut vous renseigner d'avantage sur le sujet.

Par **miyako**, le **07/06/2010** à **10:51**

Bonjour,

Votre employeur peut vous demander de changer de rayon ,mais il ne peut pas vous baisser votre salaire de base ,ni le pourcentage de vos ventes SANS UN AVENANT DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL.

Si vous refusez ,il peut vous licencier pour raisons économiques .

Amicalement vôtre

suji Kenzo